

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE  
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER  
TENUE LE 2 OCTOBRE 2017**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 2 octobre 2017 à Town Hall.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, Madame la Conseillère Rita D. Turriff, M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que M. Stéphane Marcheterre Directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION # 17-10-46**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

**RÉSOLUTION # 17-10-47**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance:

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 aout 2017.
4. Comptes à payer.
5. Points soumis :
  - 5.1. Adjudication du contrat de rénovation de l'hôtel de ville;
  - 5.2. Accepter l'offre de service de Groupe architecture MB Inc. pour leur service durant les travaux de rénovation de l'hôtel de Ville;
  - 5.3. Demande de dérogation mineure au 407, rue Beach;
  - 5.4. Approuver l'entente de travail entre les pompiers volontaires - premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer;
  - 5.5. Accepter la soumission pour acquérir un camion au service incendie;
  - 5.6. Élections municipales 2017;
  - 5.7. Mise à jour dossier du Phare;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi, 13 novembre 2017, 18 h 30, au bureau municipal, 138, Principale, Métis-sur-Mer.
8. Levée de l'assemblée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉSOLUTION # 17-10-48**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE  
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 8 AOUT 2017**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 8 aout 2017 soit approuvé tel que soumis.

**4. COMPTES A PAYER**

**RÉSOLUTION # 17-10-49**  
**COMPTES A PAYER**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	34.95 \$
Metis Beach School	0 \$
TOTAL	34.95 \$

## **5. VARIA OUVERT**

### **5.1 Adjudication du contrat de rénovation de l'hôtel de ville.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé un appel d'offres public sur le site internet SEAO le 17 juillet 2017 pour la rénovation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçue 3 soumissions conformes dont l'ouverture a eu lieu le 6 septembre 2017 à 11h00;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Gides April Inc. avec un montant de 49 815.29 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Architecte MB Inc. après vérification des soumissions recommande à la Ville de donner le contrat à Construction Gides April Inc.

**EN CONSÉQUENCE**, une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner le contrat de rénovation de l'hôtel de ville à Construction Gides April Inc. de Mont-Joli pour un montant de 49 815.29 \$ plus taxes. Ce montant sera financé à même l'excédent accumulé.

### **5.2 Accepter l'offre de service de Groupe architecture MB Inc. pour leur service durant les travaux de rénovation de l'hôtel de Ville.**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner un mandat de surveillance des travaux à la firme Groupe architecture MB Inc. de Rimouski relatif aux travaux de rénovations de l'hôtel de ville selon les modalités de la soumission pour un montant de 3 500 \$ plus taxes.

### **5.3 Demande de dérogation mineure au 407, rue Beach.**

Permettre la construction d'un gazebo en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'un gazebo en cour latérale ou arrière seulement.

Permettre la construction d'un gazebo de 30 m<sup>2</sup> dans une zone villégiature (VLG), contrairement à la réglementation qui prévoit une superficie maximum de 15 m<sup>2</sup> pour un gazebo situé dans un zone villégiature (VLG).

Permettre l'implantation d'une bonbonne de combustible utilisée à des fins résidentielles en cour avant contrairement à la réglementation qui prévoit l'implantation d'une bonbonne de combustible utilisée à des fins résidentielles en cour arrière seulement.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est jugée mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

### **POUR CES MOTIFS**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public

### **5.4 Approuver l'entente de travail entre les pompiers volontaires - premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer.**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville ainsi que le service incendie de Métis-sur-Mer désirent avoir une entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**après quelques rencontres et discussions, les deux parties se sont entendus sur le contenu de l'entente;

**POUR CE MOTIF,**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer M. Michel Desrosiers, représentant le service incendie et M. le maire, représentant la Ville à signer l'entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer.

**5.5 Accepter la soumission pour acquérir un camion au service incendie.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé un appel d'offres pour faire l'acquisition d'un camion au service incendie de Métis-sur-Mer le 18 juillet 2017 afin de remplacer le cube d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une soumission venant d'Automobiles Bouchard & Fils Inc. de Rimouski pour un camion au montant de 37 486 \$ plus taxes ouverte à nos bureaux le 31 août 2017;

**POUR CES MOTIFS,**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'acquérir ce véhicule selon les modalités de la soumission pour un montant de 37 486 \$ plus taxes. Ce montant sera financé à même l'excédent accumulé.

**5.6 Élections municipales 2017.**

Des élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017. Le vote par correspondance est toujours en vigueur à Métis-sur-Mer. Il y aura de l'information sur les élections tout au long de l'automne jusqu'à la journée du vote.

**5.7 Mise à jour dossier du Phare.**

Il est décidé de discuter de ce point à l'assemblée du conseil de la Ville qui suit cette assemblée.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 18h40 et se termine à 18h50. Il a été question notamment du Phare.

**7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

La date de la prochaine séance est le lundi, 13 novembre, 2017, 18 h 30, à la salle du conseil, 138, Principale, Métis-sur-Mer.

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION # 17-10-50**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h50.

Approuvé lors de la session tenue :

\_\_\_\_\_  
Président(e)

\_\_\_\_\_  
Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier